

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 06/04/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés :

Mme Cristina PEDRERO-MILLOT

Pouvoirs :

Mmes Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT

Arrivée de Guillaume BROSSARD à 19h15 pour la reprise de la délibération du 17/06/2020 sur les indemnités des élus.

Arrivée de Ludovic LAMBERT à 19h40 pour le vote relatif à la fiscalité directe locale – taux 2021.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (17 voix) d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la désignation d'un référent communal, représentant la commune au sein de la Communauté de communes Baugeois Vallée pour la thématique des tiers-lieux.

ADMINISTRATION GENERALE

1) POSTE D'ADJOINTE VACANT

A) DECISION DE MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINTE, PLACE DE L'ADJOINTE REMPLAÇANTE ET ELECTION

POSTE D'ADJOINTE VACANTE – MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET POSITIONNEMENT DU(DE LA) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) – DCM n°04/2021-41

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur du 23/03/2021 acceptant la démission de Madame Pascale YVIN de son mandat d'adjointe et de son maintien en qualité de conseillère municipale, reçue en mairie de La Ménitré le 29/03/2021 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce poste, et dans l'affirmative de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant qu'à défaut de délibération préalable du Conseil Municipal, le nouvel adjoint occupera le dernier rang, chaque adjoint restant passant au rang supérieur ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toutefois décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de maintenir le nombre d'adjoints initialement fixé à 5, suivant délibération du 25/05/2020, et donc de maintenir ce poste d'adjoint devenu vacant ;
- ⇒ Décide que le(la) nouvel(le) adjoint(e) occupera le dernier rang (5^{ème}) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POSTE D'ADJOINTE VACANTE – ELCTION DU(DE LA) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) – DCM n°04/2021-42

Vu la délibération n°04/2021-41 du 12/04/2021 décidant le maintien du poste d'adjoint devenu vacant ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Sont nommés pour constituer le bureau de vote : M. Laurent MERAUT et Mme Isabelle NICOLAS en qualité d'assesseurs, Mme Isabelle LAMÉ en qualité de secrétaire.

Après appel à candidature, Mme Christine LESELLE se déclare candidate au poste d'adjointe.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes) | 17 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 17 |
| e) Majorité absolue | 9 |

NOM & Prénom des candidats

Suffrages obtenus

- LESELLE Christine

17

Mme Christine LESELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le Maire la proclame élue en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire de La Ménitry, dans l'ordre du tableau modifié en conséquence.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

Arrivée de Guillaume BROSSARD à 19h15, pendant les opérations d'ouverture des enveloppes ; il n'a donc pas participé à l'élection de l'adjointe.

B) INDEMNITES VERSEES AUX ELUS (DCM N°04/2021-43)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25/05/2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Vu les délibérations n°04/2021-41 et n°04/2021-42 du 12/04/2021 relative d'une part au maintien du poste d'adjointe devenu vacant et d'autre part à l'élection de la nouvelle adjointe ;

Vu le tableau du Conseil Municipal modifié du 12/04/2021 résultant de cette élection ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n°06/2020-21 du 17/06/2020 relative aux indemnités des élus afin de tenir compte du changement d'adjointe ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménitré s'élève à 2 091 habitants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant au 01/01/2020 à 3 889,40 € (indice 1027) ;

| Elus | Taux maximum | Enveloppe maximale autorisée | Taux voté | Indemnité mensuelle brute |
|---|--------------|------------------------------|-----------|---------------------------|
| Maire | | | | |
| GUÉRY Tony | 51,60% | 2 006,93 € | 38,12% | 1 482,64 € |
| Adjoint | | | | |
| 1 ^{er} adjoint - JEULAND Yves | 19,80% | 770,10 € | 13,86% | 539,07 € |
| 2 ^{ème} adjointe - PLANTÉ Isabelle | 19,80% | 770,10 € | 13,86% | 539,07 € |
| 3 ^{ème} adjoint - LEBRETON Michel | 19,80% | 770,10 € | 13,86% | 539,07 € |
| 4 ^{ème} adjoint - LABA Benjamin | 19,80% | 770,10 € | 13,86% | 539,07 € |
| 5 ^{ème} adjointe – LESELLE Christine | 19,80% | 770,10 € | 13,86% | 539,07 € |
| Conseillers municipaux | | | | |
| NOURRY Clarisse | | | 1,55% | 60,29 € |
| YVIN Pascale | | | 1,55% | 60,29 € |
| NICOLAS Isabelle | | | 1,55% | 60,29 € |
| BROSSARD Guillaume | | | 1,55% | 60,29 € |
| PEDRERO-MILLOT Cristina | | | 1,55% | 60,29 € |
| GRIMAULT Anne | | | 1,55% | 60,29 € |
| RENAUDIER Yohann | | | 1,55% | 60,29 € |
| MÉRAUT Laurent | | | 1,55% | 60,29 € |
| LAMBERT Ludovic | | | 1,55% | 60,29 € |
| LAMÉ Isabelle | | | 1,55% | 60,29 € |
| PASSET Jackie | | | 1,55% | 60,29 € |
| DELSOL Roger | | | 1,55% | 60,29 € |
| DAZZI-RIVIÈRE Catherine | | | 1,55% | 60,29 € |
| Total mensuel | | 5 857,44 € | | 4 961,71 € |

- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Fixe la date d'effet de la présente délibération au 12/04/2021, date d'élection de la 5^{ème} adjointe ;
- ⇒ Dite que les autres dispositions de la délibération susvisée du 17/06/2020 sont inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C) COMPOSITION DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS (DCM N°04/2021-44)

Vu la délibération n°06/2020-22 du 17/06/2020 portant composition des comités consultatifs et commissions ;

Vu la délibération n°04/2021-42 du 12/04/2021 relative à l'élection de la nouvelle adjointe ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées afin de tenir compte du changement d'adjointe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Modifie la composition des commissions communales suivantes ;
 - **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – 6 membres + Maire président de droit**
 - LESELLE Christine, adjointe
 - YVIN Pascale
 - GRIMAULT Anne
 - LAMÉ Isabelle
 - PEDRERO- MILLOT Cristina
 - PLANTÉ Isabelle
 - **COMMISSION FINANCES – 5 membres + Maire président de droit**
 - JEULAND Yves, adjoint
 - PLANTÉ Isabelle
 - LEBRETON Michel
 - LABA Benjamin
 - LESELLE Christine
 - BROSSARD Guillaume
 - DAZZI-RIVIERE Catherine
- ⇒ Modifie la composition des comités consultatifs suivants ;
 - **Comité Affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires : 4 élus municipaux – 4 membres non élus (extra-municipaux)**
Adjointe : LESELLE Christine
Responsable : YVIN Pascale
Membres élus : PEDRERO- MILLOT Cristina, GRIMAULT Anne,
 - **Comité Restauration scolaire : 3 élus municipaux – 3 membres non élus (extra-municipaux)**
Adjointe : LESELLE Christine
Responsable : GRIMAULT Anne
Membres élus : PLANTÉ Isabelle
 - **Comité Animation jeunesse : 3 élus municipaux – 3 membres non élus (extra-municipaux)**
Adjointe : LESELLE Christine
Responsable : LAMÉ Isabelle
Membres élus : YVIN Pascale
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) MISSION LOCALE ANGEVINE : ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANT (DCM N°04/2021-45)

Vu la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune de La Ménittré à la Mission Locale Angevine ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de renouveler l'adhésion de la commune à la Mission Locale Angevine pour la durée de la convention soit jusqu'au 31/12/2023 ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire, pour la durée du mandat, afin de renouveler l'adhésion à l'issue de la période de validité de la convention ;
- ⇒ Désigne Isabelle PLANTE pour représenter la commune au sein de la Mission locale Angevine ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer la convention d'adhésion avec la Mission locale Angevine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE – GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DESTINATION DU BATIMENT DE LA MENITRE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX (DCM N°04/2021-46)

Vu la décision de l'ARS de regrouper les EHPAD de Mazé-Milon et La Ménittré sur un nouveau site situé sur la commune déléguée de Mazé ;

Considérant que le bâtiment de l'EHPAD de La Ménittré est situé au cœur de la commune et à proximité des commerces ;

Considérant que la situation de ce bâtiment représente un enjeu fort pour l'avenir du territoire communal ;

Considérant la volonté affichée des élus de La Ménittré de maintenir, notamment à travers la révision de son Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours, la vocation de cet immeuble pour l'accueil de personnes âgées autonomes ;

Considérant la proposition de l'établissement de santé Baugeois Vallée de constituer un groupe de travail chargé d'identifier les besoins et imaginer des solutions innovantes pour répondre à ce projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer pour participer à ce groupe de travail :
 - Représentants municipaux : Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Clarisse NOURRY
 - Représentants extra-municipaux : Claude MAINGUY, Jocelyne VIET
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021 (DCM N°04/2021-47)

Arrivée de Ludovic LAMBERT à 19h40 avant le vote des taux.

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui deviendra définitive pour tous les contribuables en 2023 ;

Considérant le gel du taux de la taxe d'habitation en 2021 et 2022 (pour les résidences secondaires et les logements vacants) ;

Considérant que les ressources communales perdues du fait de la suppression de la taxe d'habitation sont compensées par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la commune de La Ménitné est sous-compensée, le niveau des recettes liées au transfert des produits départementaux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties étant inférieur aux produits fiscaux liés à la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant le nouveau taux communal de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (38,02 %) correspond au taux communal 2020 (16,76 %) majoré du taux départemental 2020 (21,26 %) ;

Considérant l'adéquation entre les recettes fiscales attendues et les allocations compensatrices émanant de l'état 1259 (721 932 € à taux constants) et les recettes correspondantes votées au budget 2021 (719 000 €) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de voter les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,23 %
- ⇒ Prend acte du coefficient correcteur de la commune fixé de manière pérenne à 1,024799 et du versement correspondant fixé en 2021 à 14 529 €, destiné à corriger la sous-compensation de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CAISSE DES ECOLES (DCM N°04/2021-48)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Considérant l'absence d'opération comptable et de budget Caisse des écoles depuis le 01/01/2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de La Ménitné du 16/09/2020 entérinant la dissolution de la caisse des écoles ;

Considérant que le compte de gestion 2020 de la Caisse des écoles fait apparaître un excédent de 1 322,34 € ;

Considérant que cet excédent a été intégré au budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ménitné du 17/02/2021 approuvant le compte de gestion de la commune exercice 2020 ;

- ⇒ Déclare que le compte de gestion de la caisse des écoles pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) ESPACE PESSARD : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE (DCM N°04/2021-49)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de 4 architectes pour les travaux de rénovation énergétique de l'Espace Pessard du 04/03/2021 au 19/03/2021, dont l'enveloppe financière est estimée à 400 000 € HT.

Les candidatures ont été appréciées en fonction de :

- La composition de l'équipe en fonction des moyens (y compris financiers) et des compétences traduisant la pertinence du groupement ;
- La qualité des références présentées pour des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalente (références attendues : réhabilitation d'équipements sportifs / clos et couvert ; réhabilitation

d'équipements en site occupé ; intervention sur des E.R.P. de 2ème ou 3ème catégorie ; références en photovoltaïque).

Vu les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante :

➤ **Valeur technique (60 points)**

- Pour apprécier la note méthodologique, il a été analysé la perception du candidat par rapport au cahier des charges de l'opération : 40 points ;
- Pour apprécier la pertinence du planning, il a été analysé les temps proposés pour chaque étape de la mission : 20 points.

➤ **Prix des prestations (40 points)**

- Offre la moins-disante : 40 points ;
- Note de l'offre examinée : montant de l'offre la moins élevée/montant de l'offre examinée x 40.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de retenir l'offre de l'agence SAS Didier LEBORGNE et associés – DLB située à Nantes pour la mission de base aux taux de 9.80 % soit 39 200 € HT ;
- ⇒ Prend acte de la composition de l'équipe et de la répartition des honoraires :
 - SAS Didier LEBORGNE et associés : 27 753,60 € HT
 - BET structure - PLBI SCOP SA : 4 080,72 € HT
 - BET fluides - GEFI Ingenierie : 6 589,52 € HT
 - BET acoustique - ACOUSTEX Ingenierie : 776,16 € HT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – TIERS LIEUX

M. le Maire indique que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fait émerger de nouvelles demandes d'organisation de professionnels, associations ou autres pour partager des lieux de travail.

Il précise que la Communauté de communes Baugeois Vallée a fait réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de tiers-lieux d'activités à l'échelle de son territoire intercommunal.

Mme Catherine DAZZI-RIVIERE ajoute que l'étude conclut sur la pertinence de mettre en place des tiers-lieux qui s'installeront dans le temps et pas exclusivement pour répondre aux effets de la crise sanitaire.

Considérant que la commune de La Ménitré dispose potentiellement de locaux pouvant accueillir un tiers-lieux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer Mme Catherine DAZZI-RIVIERE pour représenter la commune de La Ménitré sur toute question relative au développement de tiers-lieux au sein de la Communauté de communes Baugeois Vallée notamment ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Tony GUÉRY



